



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_117 : Attribution de subventions dans le domaine du sport

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations sportives suivantes pour un montant total de **19 650 €** :

- Ligue Région Sud Fédération Française de Sport en Entreprise (FFSE) : 15 000 € (subvention 2024 : 15 000 €)
Cette subvention a pour objectif de développer le sport en entreprises dans le Var et plus particulièrement à Sanary-Sur-Mer. Pendant la saison sportive 2024-2025 elle a organisé douze événements sportifs avec une clôture et la remise du trophée au vainqueur du décathlon le 27 juin en présence de ses partenaires.
La subvention permettra d'organiser la deuxième édition du décathlon de sports en entreprises mais également de poursuivre la promotion et l'organisation d'événements sportifs.

- Sanary Sport Santé Détente : 150 €

Cette association a pour objectif de promouvoir et valoriser le « sport senior santé ». Elle souhaite mettre en place une nouvelle activité intitulée « Marche Santé et Plaisir du goût ». Après une courte randonnée de 5 km les marcheurs pourront déguster des mets salés ou sucrés pour le plaisir du palais.

Afin de lancer cette activité mensuelle l'association sollicite une subvention spécifique de 150 €.

- Team Sanary : 4 500 € (subvention 2024 : 4 500 €)

Cette association affilié à la Fédération de Sport en Entreprises a pour objectif de développer la pratique d'activités physiques et sportives comme vecteur de sport santé, de bien-être au travail et de cohésion des équipes, pour tous les agents municipaux de la commune, du CCAS, de l'Office de Tourisme, des Parcs de stationnements, des ports, du théâtre et de leurs familles.

La subvention contribuera aux remboursements des frais de déplacements sur les compétitions extérieures à Sanary-Sur-Mer et aux frais d'engagement des équipes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi des subventions ci-dessus exposées
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.